

Rapport de la Présidente

Commission permanente du
vendredi 14 février 2020

11^{ème} Commission

N° CP-2020-2-11-1

Service instructeur

DEAA - service appui administratif et financier

Service consulté

DEAA – Prospective et Politique Européenne
Promotion du Bilinguisme

STRATEGIE OR CONVENTION DE GESTION D'UN INTERVENANT BILINGUE AVEC L'ASSOCIATION ELTERN ALSACE

Résumé : Dans le contexte de la création de la Collectivité européenne d'Alsace, le Département du Haut-Rhin souhaite lancer l'initiative expérimentale d'une aide à l'apprentissage de la langue régionale d'Alsace en complément des heures d'enseignement dispensées par l'Education nationale.

L'Association ELTERN Alsace propose au Département d'employer un intervenant précurseur qui sera affecté aux missions et aux objectifs définis dans le cadre d'une convention de gestion.

Ce rapport a fait l'objet d'un avis favorable de la Commission Actions, Relations Internationales et Promotion du Bilinguisme lors de sa réunion du 24 janvier 2020.

La loi « Alsace » du 2 août 2019 stipule à l'article 2 que « *La Collectivité européenne d'Alsace peut proposer sur son territoire, tout au long de la scolarité, un enseignement facultatif de langue et culture régionales selon des modalités définies par la convention mentionnée à l'article L. 312-10 du code de l'éducation, en complément des heures d'enseignements dispensées par le ministère de l'éducation nationale* ».

Le Département du Haut-Rhin a lancé au début de l'année 2019 la stratégie OR. Elle constitue le premier pas vers un schéma alsacien de coopération transfrontalière avec des perspectives d'actions pour renforcer l'identité rhénane, favoriser l'insertion et l'emploi, faciliter les mobilités, accompagner la transition énergétique et rapprocher les populations.

Dans ce contexte, la langue régionale d'Alsace constitue un vecteur culturel et un facteur de mobilité professionnelle précieux, tant pour le marché français que pour les marchés allemand et suisse. Mais alors même qu'une politique des langues a été engagée en Alsace dès le milieu des années 1990, il s'avère que les résultats ne sont pas à la hauteur des espérances.

Projet de convention avec l'Association ELTERN Alsace

Partenaire du Département de longue date, l'Association ELTERN Alsace propose ses services au Département du Haut-Rhin pour employer un intervenant qui sera affecté aux missions et aux objectifs définis dans le cadre de la stratégie OR, notamment dans le domaine de l'apprentissage de la langue régionale d'Alsace.

Un secteur prioritaire d'intervention est défini en commun. Il concerne le territoire de la Communauté de Communes Pays Rhin-Brisach et plus particulièrement le secteur du collège de VOLGELSHEIM. Les missions qui pourront être confiées par l'association à cet intervenant bilingue précurseur sont :

- de s'occuper en priorité des sites en difficultés dans le primaire à savoir ceux :
 - à faibles effectifs,
 - qui comportent des classes organisées en multiniveaux,
 - qui ont des pertes d'effectifs importantes tout au long de la scolarité,
- de prioriser deux volets :
 - le bloc culturel Langue et Culture Régionales + patrimoine du Rhin supérieur,
 - l'insertion sociale et professionnelle des jeunes,
- d'adapter l'offre aux situations présentes dans le territoire (souplesse et concertation avec les responsables de l'Education nationale et des collectivités locales),
- de soutenir la langue allemande et/ou le dialecte alsacien en fonction des priorités du territoire,
- de mettre en œuvre le principe transversal qui est d'augmenter la durée d'exposition à la langue et encourager/développer la pratique orale de la langue régionale.

Une coopération avec l'Education nationale est évidemment nécessaire. Il faut néanmoins noter que l'intervenant n'aura pas vocation à remplacer les professeurs des écoles primaires du secteur concerné. Il pourra toutefois être amené à être présent dans les écoles maternelles et élémentaires durant le temps scolaire pour y effectuer un travail de concertation et de liaison avec le personnel de l'Education nationale ou des collectivités locales (agents spécialisés pour les écoles maternelles - ATSEM).

Pour le secondaire, et particulièrement pour les collèges, la présence au sein des établissements pourra être définie d'un commun accord avec les services de l'Education nationale. Il faudra définir la typologie des interventions et dans quelles plages horaires les présences seront possibles et les plus efficaces.

Des contacts avec les collectivités locales, le monde associatif périscolaire et extrascolaire, devront également être pris. Les objectifs définis en commun avec l'Association ELTERN Alsace étant amenés à évoluer selon les territoires et les secteurs d'interventions, cet intervenant(e) aura aussi pour vocation d'aider les deux Départements à approfondir le contenu de la fiche de poste des futurs intervenants de la CeA.

Montant de l'aide départementale

Eu égard à la nature des activités mises en place par le bénéficiaire et l'intérêt général qui s'y rattache, le Département attribue une subvention de fonctionnement limitée au montant maximum des dépenses engagées dans le cadre de l'activité soutenue.

Cette subvention devra uniquement être employée conformément aux objectifs tels que précisés dans la convention. Selon l'estimatif des coûts réalisés par l'Association ELTERN Alsace et soumis aux services du Département du Haut-Rhin, un montant annuel maximal de 60 000 €, correspondant à la couverture de la rémunération et des frais engendrés par l'emploi d'un intervenant germanophone et dialectophone, est alloué à l'Association ELTERN Alsace.

La subvention sera versée comme suit :

- un premier versement de 50 % dès la signature de la présente convention,
- le solde sera versé au plus tard au milieu du second semestre de l'année. L'aide annuelle sera limitée au montant maximum des dépenses engagées sur production impérative du décompte des charges réelles liées à l'emploi et à la gestion d'un()intervenat(e) bilingue germanophone.

La convention est conclue à compter du 1^{er} mars 2020 et demeurera en vigueur jusqu'à l'extinction complète des obligations respectives des parties.

En application de la loi n° 2019-816 du 2 août 2019, et plus particulièrement de son article 10, à compter du 1^{er} janvier 2021, la Collectivité européenne d'Alsace succèdera au Département du Haut-Rhin dans tous ses droits et obligations. La convention continuera cependant à être exécutée dans les conditions prévues jusqu'à son échéance, potentiellement au-delà du 31 décembre 2020, sauf accord contraire des parties.

* * * * *

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

- d'accorder, pour l'année 2020, une subvention de fonctionnement de 60 000 € maximale à l'Association ELTERN Alsace dans le cadre d'une convention de partenariat et de financement pour la gestion d'un(e) intervenant(e) bilingue germanophone,
- d'approuver la convention de partenariat et de financement pour la gestion d'un intervenant bilingue germanophone, jointe en annexe du présent rapport et de m'autoriser à la signer,
- d'autoriser le versement à l'Association ELTERN Alsace de la subvention départementale de 60 000 € selon les modalités financières précisées dans la convention de partenariat et de financement soit :
 - un acompte de 50 % après signature de la convention,
 - le solde versé au plus tard au milieu du second semestre de l'année civile limité au montant maximum des dépenses engagées et sur production impérative du décompte des charges réelles liées à l'emploi et à la gestion d'un intervenant bilingue germanophone.

Les crédits afférents seront prélevés sur le programme E858, imputation 65-28-6574-2658-311 du budget départemental.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

La Présidente



Brigitte KLINKERT

Brigitte KLINKERT